

N°2021/091

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : bibliothèque municipale

Objet : Exposition d'œuvres originales de l'artiste Nathalie DIETERLE & trois ateliers artistiques

Titulaire : Nathalie DIETERLE, 2 rue Marcelin Berthelot – 93100 MONTREUIL

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à une prestataire pour assurer l'Exposition d'œuvres originales de l'artiste Nathalie DIETERLE, autour des albums de Zékéyé & trois ateliers artistiques,

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par l'artiste Nathalie DIETERLE, que dans le cadre d'une résidence d'Artiste, la Compagnie Issue de Secours prendra à sa charge le coût de la location,

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est de 22 jours. La période de dépôt est prévue du 28 Septembre au 18 Octobre 2021,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à l'artiste Nathalie DIETERLE, les prestations suivantes ;
l'Exposition d'œuvres originales de l'artiste Nathalie DIETERLE & trois ateliers artistiques,

ARTICLE 2 : DIT que le contrat de prêt de l'exposition de Nathalie DIETERLE est conclu pour une durée de 22 jours à titre gratuit,

ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.



ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

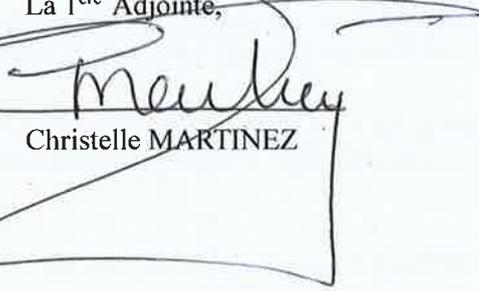
Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 1^{er} septembre 2021



Pour le Maire absent,
La 1^{ère} Adjointe,


Christelle MARTINEZ

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE 3 ATELIERS ARTISTIQUES ET D'UNE EXPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES DE L'ARTISTE NATHALIE DIETERLE

Entre les soussignés :

Nathalie Dieterlé
Numéro SIREN : 43481484400016
Siège social
Adresse : 2, rue Marcelin Berthelot, 93100 Montreuil
Téléphone : 06 08 09 12 24

ci-après dénommé « l'auteur ou le prêteur » d'une part,

et

Raison sociale de l'entreprise : Mairie de Vaujours
Adresse : 20 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Téléphone : 01 48 61 96 75
Numéro SIRET : 219 300 746 000 19
Code A.P.E. : 8411Z
Représentée par : Dominique BAILLY
Qualité : Maire
ci-après dénommé « l'utilisateur » d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

1). Le matériel suivant est mis à disposition de l'utilisateur :

(La liste des illustrations sera jointe pour les assureurs.)
La valeur d'assurance totale est de 39600 Euros.

Ces oeuvres sont mises à disposition en qualité d'illustrations originales dans le cadre d'une exposition autour des albums de Zékéyé de Nathalie Dieterlé.

2). L'exposition sera cédée pour une durée de 22 jours
La période de dépôt est la suivante : Du 28 Septembre au 18 Octobre 2021

3) Le lieu d'accueil de l'exposition et des ateliers est le suivant :
Bibliothèque Municipale de Vaujours / Maison du temps Libre
78 rue de Meaux
93410 VAUJOURS
Téléphone : 01-49-63-39-13

L'utilisateur met à disposition l'espace multimedia / numérique ainsi que l'espace enfants de la bibliothèque pour la période du 28 septembre au 18 octobre 2021
L'utilisateur met à disposition la salle 10 pour les 3 ateliers qui auront lieu le jeudi 23 septembre, vendredi 24 septembre et jeudi 30 septembre 2021.

4) Transport du matériel
Le transport aller- retour est assuré à la charge de l'utilisateur.

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210907-2021-091-CC
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021

ART 1 : Dispositions relatives à la sécurité

A/ Préalablement au dépôt du matériel, l'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant être occasionnés sur le matériel mis à sa disposition ,
en sachant que chaque tableau est assuré pour un montant de 1200 Euros pièce.

B/ Après utilisation du matériel mis à disposition, l'utilisateur s'engage :

- à rendre le matériel dans l'état où il l'a trouvé.

ART 2 : Dispositions financières

Dans le cadre d'une résidence d'artiste , la compagnie Issue de Secours prendra en charge le cout de la location soit 500 Euros + 50 Euros (10% de TVA) = 550 Euros.

- L'utilisateur s'engage à indemniser l'auteur Nathalie Dieterlé, pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées en fonction de l'inventaire du matériel mis à sa disposition.
- les détériorations nécessitant des réparations de la part du prêteur seront facturées 230 euros ht la journée, matériel non compris ;

ART 3 : Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- par l'utilisateur qui devra le signifier au prêteur, Nathalie Dieterlé.
- à tout moment par le prêteur, si le matériel est utilisé à des fins non conforme aux obligations contractées par les parties ou
dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ART 4 : Clause particulière

L'auteur Nathalie Dieterlé autorise l'utilisateur à scanner et à reproduire des éléments du matériel et des illustrations pour les utilisations suivantes :

- réalisation et diffusion de la communication de l'exposition
- réalisation d'éléments de mise en valeur, dans le cadre de l'exposition.

Fait à Montreuil, le 21 juillet 2021

Le prêteur,
Nathalie Dieterlé



L'utilisateur

Pour le Maire absent,
La 1^{ère} Adjointe,



Martinez
Christelle MARTINEZ